

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Jacques PALLOT.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. METHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL			
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X			S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X			Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. CAZABON		X			H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS		X	
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 24/03/2026

Affichage de la convocation : 24/03/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

- Laurence CAZABON a donné pouvoir à Thierry LAURENT
- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Nathalie DUCLOS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

1. Election du Président ;
2. Détermination du nombre de Vice-présidents ;
3. Election des Vice-présidents ;
4. Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire ;
5. Election des membres du Bureau communautaire ;
6. Indemnités du Président et des Vice-présidents.

A	Installation des conseillers communautaires
----------	--

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PALLOT, doyen d'âge, qui a accueilli les délégués.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a déclaré les membres du Conseil communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Aurélie ALEXANDRINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Assesseur n°1 : M. Dorian DOUVRE
- Assesseur n°2 : Mme Caroline TURCHET
- Assesseur n°3 : M. Bruno PELLETIER
- Assesseur n°4 : M. Florian CHAGNARD

OBJET : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que M. PALLOT rappelle les dispositions de l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Christophe GREFFET est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'après un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 du Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Christophe DESMARIS.....**deux (2) voix**

M. Christophe GREFFET**vingt-six (26) voix**

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

A ELU M. Christophe GREFFET, ayant obtenu la majorité absolue, Président et a été installé.

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle énoncée au considérant précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'effectif total de l'organe délibérant est de 32 délégués communautaires, la règle des 20% fixe le nombre de vice-présidents à 7, et la règle des 30% fixe le nombre de vice-présidents à 9.

Considérant qu'il est proposé par le Président de créer 9 vice-présidences ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 32 voix POUR et 0 voix CONTRE,

APPROUVE la création de 9 vice-présidences,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Election du 1^{er} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Olivier MORANDAT est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Olivier MORANDAT **vingt-huit (28) voix**

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté,

A ELU M. Olivier MORANDAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **premier Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 2^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de Mme Agnès RENOUD-LYAT est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

Mme Agnès RENOUD-LYAT **vingt-huit (28) voix**

Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,

A ELU Mme Agnès RENOUD-LYAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **deuxième Vice-présidente** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 3^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que les candidatures de M. Gilles RAPHY et Jean-Jacques VIGHETTI sont présentées ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 0
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Gilles RAPHY **vingt-huit (28) voix**

M. Jean-Jacques VIGHETTI **quatre (4) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Gilles RAPHY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **troisième Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 4^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de Mme Annick GREMY est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

Mme Annick GREMY **vingt-huit (28) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU Mme Annick GREMY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **quatrième Vice-présidente** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 5^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Alain GIVORD est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 5
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Alain GIVORD **vingt-sept (27) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Alain GIVORD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **cinquième Vice-président** et a été immédiatement installé

OBJET : Election du 6^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Jean-Philippe LHOTELAIS est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 6
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Jean-Philippe LOTHÉLAIS **vingt-sept (26) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Jean-Philippe LHOTELAIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **sixième Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 7^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Sébastien SCHAUVING est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Sébastien SCHAUVING..... **vingt-huit (28) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Sébastien SCHAUVING, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **septième Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 8^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Luc MICHEL est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Luc MICHEL **vingt-huit (28) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Luc MICHEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **huitième Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 9^{ème} vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Guy DUPUIT est présentée ;

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 7
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Guy DUPUIT **vingt-cinq (25) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Guy DUPUIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **neuvième Vice-président** et a été immédiatement installé.

OBJET : Détermination du nombre de membres du bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant que par délibération séparée, le Conseil de Communauté a fixé à 9 le nombre de vice-présidents du Conseil ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver la composition du Bureau comprenant :

- le Président du Conseil de la Communauté de Communes, Président du Bureau,
- les 9 vice-présidents du Conseil de la Communauté de Communes,
- quatre membres supplémentaires,

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le membre du bureau est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 32 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

APPROUVE la création d'un Bureau comprenant 14 membres,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Election du 11^{ème} membre du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Jacques PALLOT est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 7
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Jacques PALLOT **vingt-cinq (25) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Jacques PALLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **onzième membre du Bureau communautaire** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 12^{ème} membre du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Guillaume AGATY est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 4
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Guillaume AGATY **vingt-huit (28) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Guillaume AGATY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **douzième membre du Bureau communautaire** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 13^{ème} membre du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Florian CHAGNARD est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 5
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Florian CHAGNARD **vingt-sept (27) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Florian CHAGNARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **13^{ème} membre du Bureau communautaire** et a été immédiatement installé.

OBJET : Election du 14^{ème} membre du Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le membre du bureau est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Considérant que la candidature de M. Olivier METRAL est présentée,

Considérant qu'il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires ;

Considérant qu'un premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- à déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 Code électoral : 7
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Olivier METRAL **vingt-cinq (25) voix**

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté,**

A ELU M. Olivier METRAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **quatorzième membre du Bureau communautaire** et a été immédiatement installé.

OBJET : FINANCES – Indemnités du Président et des Vice-présidents
--

Vu les articles L.5211-12 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents et de conseillers délégués ;

Vu l'article R.5214-1 du CGCT fixant le barème du taux pour le calcul de l'indemnité des vice-présidents ;

Considérant que le montant des indemnités allouées au président, aux vice-présidents ainsi qu'aux conseillers délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que cette enveloppe est déterminée, en application de l'article L.5211-12 du CGCT :

- ✓ tout d'abord en calculant le nombre de vice-présidents qui aurait été fixé en l'absence d'accord amiable en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de l'article L.5211-10 du CGCT (20% de 32 membres arrondi à l'entier supérieur : 7 vice-présidents)
- ✓ puis en appliquant le taux plein, prévu à l'article R.5214-1 du CGCT, au calcul d'indemnités pour ces 7 vice-présidents et le président ;

Considérant que par sa délibération n°20260330-02 DCC, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 9 le nombre de vice-présidences ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027) le barème suivant :

POPULATION	Taux en pourcentage
	<i>Vice-président</i>
De 20 000 à 49 999	24.73

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux individuels suivants :

Du 1 ^{er} vice-président au 5 ^{ème} vice-président	18,19%
6 ^{ème} vice-président	0%
7 ^{ème} et 8 ^{ème} vice-présidents	18,19%
9 ^{ème} vice-président	11,43%
Conseiller délégué	11,43%

Considérant que la fixation de ces taux doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du nouvel organe délibérant ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux comme suit :

Du 1 ^{er} vice-président au 5 ^{ème} vice-président	18,19%
6 ^{ème} vice-président	0%
7 ^{ème} et 8 ^{ème} vice-présidents	18,19%
9 ^{ème} vice-président	11,43%
Conseiller délégué	11,43%

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

OBJET : Fixation du lieu du prochain Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant que le Président Christophe GREFFET informe que le prochain Conseil Communautaire se tiendra mardi 7 avril 2026 à 19 h30, et propose que cette réunion se déroule à Salle des fêtes Albert Trambly - 149 Rue du Vernay à Vonnas.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le Conseil Communautaire du mardi 7 avril 2026 se déroule à la Salle des fêtes Albert Trambly - 149 Rue du Vernay à Vonnas.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Aurélie ALEXANDRINE

Le Président,

Christophe GREFFET